



DIVISION DE LILLE

Lille, le 15 septembre 2017

CODEP-LIL-2017-037646

Monsieur X
Université de Lille 1
Unité Matériaux Et Transformations
Cité Scientifique
Bâtiment C6
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée **INSNP-LIL-2017-1046** du **12 septembre 2017**
Autorisation T591066
Thème : Radioprotection des travailleurs

Réf. : - Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-21 et suivants
- Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-29 à L.1333-31 et R.1333-98
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 12 septembre 2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Cette inspection avait pour objet principal de contrôler le respect de la réglementation concernant l'organisation de la radioprotection des travailleurs. Les inspecteurs ont procédé à un contrôle documentaire et à une visite des installations concernées (salle 138 et 006 du bâtiment C6).

Les inspecteurs ont noté plusieurs points positifs tels que la bonne gestion documentaire relative à la radioprotection, la réalisation de la formation à la radioprotection des travailleurs ainsi que le suivi dosimétrique des utilisateurs des équipements malgré l'absence d'obligation réglementaire, la présence dans les salles concernées des cahiers de vie des installations qui répertorient notamment toutes les maintenances réalisées sur les équipements.

.../...

Par ailleurs, les inspecteurs ont noté que l'appareil de marque ESI et de type CB 150 n'était plus utilisé. Ils ont constaté que vous aviez pris toutes les dispositions pour que l'appareil soit bien hors d'usage (affichage, retrait de la clé et du câble d'alimentation). Il conviendra, avant la remise en fonctionnement de l'appareil, de veiller à la réalisation des contrôles prévus aux articles R.4451-29 à R.4451-32 du code du travail.

Il n'a été observé aucun écart quant au respect des prescriptions réglementaires relatives à la radioprotection des travailleurs pour les installations inspectées. Une copie de la présente lettre est adressée à l'Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant.

C. OBSERVATIONS

C-1. Conformité de l'installation

Vos appareils étant utilisés à une énergie inférieure à 1 MeV, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme des accélérateurs de particules au sens du code de la santé publique (cf. définition en annexe 13-7 du code de la santé publique). La vérification de la conformité de ces installations a été réalisée en considérant les dispositions qui s'appliquent aux générateurs électriques de rayonnements ionisants pour les appareils autres que ceux destinés à émettre des rayons X.

La conformité de vos installations à la décision 2013-DC-349 de l'ASN¹ ayant été jugée satisfaisante lors de l'instruction de votre dossier de demande en 2013, ceci permet de garantir la bonne conception de vos installations.

C-2. Renouvellement de votre autorisation

Vous avez indiqué aux inspecteurs que la fusion des universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3 devrait, en principe, être effective au 1^{er} janvier 2018. Votre autorisation expirant le 4 juin 2018, il a été convenu que vous pourriez faire parvenir la demande de renouvellement de votre autorisation à la division de Lille de l'ASN une fois que la fusion sera effective. Le formulaire de demande correspondant à vos équipements est le formulaire IND/GE/001 (demande d'autorisation de détention et d'utilisation d'accélérateurs de particules ou d'appareils électriques autres que ceux visés par le formulaire AUTO/IND/GERI), que vous pouvez télécharger sur le site internet de l'ASN.

¹ Décision n° 2013-DC-0349 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 juin 2013 fixant les règles techniques minimales de conception auxquelles doivent répondre les installations dans lesquelles sont présents des rayonnements X produits par des appareils fonctionnant sous une haute tension inférieure ou égale à 600 kV

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY